

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/02/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LONGORACCORD
RUE DES USINES
59570 La Longueville

Références : V3-VD-2024-054
Code AIOT : 0007000849

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/02/2024 dans l'établissement LONGORACCORD implanté rue des usines 59570 La Longueville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à une mise en demeure du 16 janvier 2021 mettant en avant plusieurs non-conformités dont une concernant la défense incendie.

Une première visite d'inspection de récolement a été réalisée le 5 octobre 2022. Lors de cette visite, l'inspection des installations classées a constaté à nouveau la non-conformité de la sécurité incendie. Toutefois, l'exploitant a transmis les devis signés pour l'achat et la mise en place de réserves incendie.

L'inspection a informé Monsieur le Procureur de ces constats par courrier du 26 octobre 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LONGORACCORD
- rue des usines 59570 La Longueville
- Code AIOT : 0007000849
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Longoraccord est une société familiale créée en 1955.

L'usine se situe sur la commune de La Longueville, le long de la route départementale n°154 et du ruisseau l'Hogneau, sur l'emplacement d'une ancienne verrerie.

L'établissement a pour vocation la fabrication de raccords en acier, galvanisés ou non, destinés aux marchés européen et américain.

Les principales opérations de fabrication sont les suivantes :

- Découpe de tubes ;
- Ebarbage ;
- Taraudage ;
- Dégraissage ;
- Décapage à l'acide chlorhydrique ;
- Galvanisation dans un bain de zinc fondu.

La société Longoraccord bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2014 ayant actualisé les prescriptions applicables à l'établissement.

Le site emploie actuellement 70 personnes. L'exploitant diversifie son activité en réalisant les activités de galvanisation pour d'autres sites industriels.

Contexte de l'inspection : Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 16/06/2021, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place les citernes incendie. Les moyens de lutte contre l'incendie sont conformes aux prescriptions de l'article 7.1.8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 septembre 2014.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/06/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Article 1er :</p> <p>La société LONGORACCORD qui exploite une unité de fabrication de raccord en acier galvanisé pour l'industrie sur le territoire de la commune de LA LONGUEVILLE rue des usines est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 7.1.8 et 7.1.9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05 septembre 2014 dans un délai de trois mois à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.</p> <p>Article 7.1.8 Moyens de lutte contre l'incendie.</p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils.(...)</p>

Constats :

Lors de la visite d'inspection du 16 janvier 2021, l'inspection des installations classées a constaté la non-conformité du site au titre de la défense incendie. L'exploitant a transmis une proposition d'action en date du 20 septembre 2021. Il s'agit de la pose de 2 citernes incendie de 360m³ et 120m³, situées de part et d'autre du bâtiment, qui permet de disposer des débits prévus par les dispositions réglementaires. Cette proposition est accompagnée de l'avis favorable du SDIS du Nord en date du 6 août 2021.

Lors de la visite d'inspection du 16 février 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a mis en place les 2 réserves incendie, une de 120 m³ à l'entrée du site et une de 360 m³ à l'arrière du site.

Type de suites proposées : Sans suite